AR-Préfecture
095-219503943-20261109-1-AU
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-11-2026
Publication le : 09-11-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N° 2026/ 193**
*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

**Objet :** CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION L'APED L'ESPOIR ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UNE FORMATION A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de formation engagée par la Ville pour son personnel d'animation ;

Considérant la proposition faite par l'association l'APED l'Espoir dans le cadre du dispositif de formation à l'inclusion conçu par la Communauté 360° du Val d'Oise et financé par l'Agence Régionale de Santé ;

**DECIDE**

**Article 1** : La passation d'une convention avec l'APED l'Espoir, pour une formation à l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri et extrascolaires, les lundi 9 et mardi 10 novembre 2026.

**Article 2** : Dans le cadre du dispositif départemental cité, cette intervention est réalisée sans facturation de frais de formation à la Ville.

**Article 3** : Copie de la présente décision sera adressée :

- au Préfet du Val d'Oise
- au Trésorier de l'Isle-Adam.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 09/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise